



Commission économique pour l'Europe

Conférence des politiques de l'environnement

Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement

Vingt-cinquième session

Genève, 2 et 3 mai 2023

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Établissement de rapports sur le Système de partage d'informations sur l'environnement à l'appui d'une procédure d'évaluation périodique de l'environnement**Plan du rapport sur l'examen du thème environnemental de la qualité de l'air à l'aide des indicateurs révisés de la Commission économique pour l'Europe****Note du secrétariat***Résumé*

À la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Nicosie, 5-7 octobre 2023), les ministres ont adopté une déclaration ministérielle (ECE/NICOSIA.CONF/2022/L.1) dans laquelle ils saluent la mise en service générale dans toute la région du Système de partage d'informations sur l'environnement, à l'appui de la procédure d'évaluation périodique de l'environnement, et invitent les pays à poursuivre leurs efforts visant à mettre en application tous les piliers du Système – contenu, infrastructure et coopération – et à combler les lacunes restantes.

À sa vingt-quatrième session (Genève, 11 et 12 avril 2022), le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement, qui relève de la Commission économique pour l'Europe (CEE), était convenu de la manière dont le Système devrait être utilisé à l'avenir et avait proposé que sa mise en œuvre soit évaluée régulièrement au regard de thèmes environnementaux donnés.

Le Groupe de travail était convenu d'examiner chaque année un nombre limité de thèmes et d'indicateurs environnementaux sur la base du cadre d'évaluation du Système de partage d'informations sur l'environnement. Il avait décidé qu'en 2023, le thème examiné serait « pollution atmosphérique et qualité de l'air » et que la version révisée des Directives de la CEE pour l'application des indicateurs environnementaux devrait être appliquée et utilisée.



Le présent document a pour objet d'aider le Groupe de travail à définir le plan du rapport sur l'examen du thème environnemental de la qualité de l'air à l'aide de la version révisée des Directives de la CEE concernant les indicateurs et à déterminer la façon dont l'élaboration du rapport sera supervisée. Le rapport permettra d'évaluer les progrès accomplis dans l'application des textes issus de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » concernant le Système.

I. Cadre général

1. À sa vingt-quatrième session (Genève, 11 et 12 avril 2022), le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement, qui relève de la Commission économique pour l'Europe (CEE) était convenu de la manière dont le Système de partage d'informations sur l'environnement (SEIS) devrait être utilisé à l'avenir, et avait proposé que le fonctionnement du SEIS fasse l'objet de vérifications régulières au regard de thèmes environnementaux particuliers.

2. Le Groupe de travail avait également discuté de la nécessité de développer davantage le SEIS, y compris au niveau national, avait suggéré de poursuivre son utilisation régulière et continue, de partager les données et de mettre en commun les bonnes pratiques, et avait souligné que, téhoriquement, le système devrait être lié aux accords multilatéraux relatifs à l'environnement et continuer de permettre une évaluation annuelle de l'environnement.

3. Le Groupe de travail avait décidé d'examiner chaque année un nombre limité de thèmes et d'indicateurs environnementaux sur la base du cadre d'évaluation du SEIS et était convenu que la version révisée des Directives de la CEE pour l'application des indicateurs environnementaux devrait être appliquée et utilisée.

4. En outre, le Groupe de travail était convenu d'examiner en 2023 le thème « pollution atmosphérique et qualité de l'air »¹.

5. À la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » (Nicosie, 5-7 octobre 2023), les ministres ont adopté une déclaration ministérielle (ECE/NICOSIA.CONF/2022/L.1), dans laquelle ils saluent la mise en service générale dans toute la région du Système de partage d'informations sur l'environnement, à l'appui de la procédure d'évaluation périodique de l'environnement, et invitent les pays à poursuivre leurs efforts visant à mettre en application tous les piliers du Système – contenu, infrastructure et coopération – et à combler les lacunes restantes.

6. Les ministres ont également recommandé de mettre les informations sur l'environnement à la disposition du public en veillant à ce qu'elles soient faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables, et ont encouragé la collecte de connaissances locales et autochtones, de données provenant des sciences participatives et de données obtenues par externalisation ouverte. Ils ont également encouragé les pays à améliorer la disponibilité des données, la transparence et la participation du public au processus décisionnel dans le cadre de leurs travaux sur la transition numérique de leurs systèmes d'informations environnementales, qui reposent de plus en plus sur les données ouvertes, les mégadonnées et les technologies numériques de pointe².

7. Le présent document a pour objet d'aider le Groupe de travail à définir le plan du rapport sur l'examen du thème environnemental de la qualité de l'air à l'aide de la version révisée des Directives de la CEE concernant les indicateurs et à déterminer la façon dont l'élaboration du rapport sera supervisée.

8. Le rapport permettra d'évaluer les progrès accomplis dans l'application des textes issus de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l'Europe » concernant le SEIS et aidera les pays à percevoir le Système comme faisant partie intégrante de leur dispositif interne normal de surveillance de l'environnement, à évaluer leurs capacités

¹ ECE/CEP/AC.10/2022/2, par. 27 à 35.

² ECE/NICOSIA.CONF/2022/L.1, par. 19.

en ce qui concerne la disponibilité et la qualité des données et des indicateurs relatifs à l'air, et à recenser les ressources nécessaires pour la surveillance et l'évaluation périodiques de l'environnement sur la base de ses principales conclusions.

9. Par conséquent, le plan ci-après a été établi sur la base du Rapport final sur l'établissement du Système de partage d'informations sur l'environnement (ECE/NICOSIA.CONF/2022/8) publié à l'occasion de la Conférence et du cadre d'évaluation du Système (ECE/CEP-CES/GE.1/2019/3).

II. Plan du rapport sur l'examen du thème environnemental de la qualité de l'air à l'aide de la version révisée des Directives de la Commission économique pour l'Europe pour l'application des indicateurs environnementaux

Table des matières

- I. Introduction (une page maximum)
 - A. Système de partage d'informations sur l'environnement
 - B. Version révisée des Directives de la Commission économique pour l'Europe pour l'application des indicateurs environnementaux
- II. Aperçu des principales conclusions et des progrès accomplis (trois pages maximum)
 - A. Recommandations du Groupe de travail
 - B. Principales conclusions
 - C. Piliers du Système de partage d'informations sur l'environnement
 - 1. Contenu
 - 2. Infrastructure
 - 3. Coopération interinstitutionnelle
 - D. Indicateur et résultats par pays (deux pages maximum)
- III. Autres mesures à prendre, par catégorie, et fiches d'information sur les principales conclusions et les principaux messages (six pages maximum)
 - A. Pertinence
 - B. Accessibilité
 - C. Comparabilité
 - D. Exactitude
 - E. Actualité et ponctualité
 - F. Clarté
 - G. Arrangements institutionnels et organisationnels